

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil, lundi le 7 juin 2021 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 1

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/secr.-trésorière, Me Louis-Philippe Caron, greffier, et madame Cynthia Boulanger (MNP).

ORDRE DU JOUR

- 1) COVID-19 - Séance ordinaire publique du 7 juin 2021**
- 2) Ordre du jour – Adoption**
- 3) Conseil**
 - a) Rapport de la mairesse
 - b) Élection 2021 – Vote par correspondance
 - c) Rapport financier 2020
 - c.1) Dépôt et présentation
 - c.2) Rapport de la mairesse
- 4) Période de questions**
- 5) Procès-verbal(aux) – Adoption**
 - a) Procès-verbal du 3 mai 2021 – Adoption
 - a.1) Résolution 5561.05.21 – TECQ 2019-2023 – Programmation – Modification
 - b) Résolution 5451.03.21 – Feuille Verte – Rue projetée/pavage; orientation; modification
- 6) Comptabilité**
 - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Mai 2021
 - b) Aide aux familles – Couches lavables
 - b.1) Remboursement
- 7) Dossiers municipaux**
 - a) Gestion du personnel
 - a.1) Urbaniste – Confirmation d'embauche et ajustement salarial
 - b) Formation(s) – Autorisation
 - b.1) Association québécoise d'urbanisme (AQU) – Le PIIA, un outil réglementaire qui gagne à être connu

- b.2) Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
– Loi sur le patrimoine culturel
- c) Écocentre – Matières recyclables; masque jetable
- d) MRC – Transport collectif
- e) Lots 4 335 252, 4 335 254 et 4 335 257
 - e.1) Évaluation professionnelle – Mandat

8) Règlements municipaux

- a) Règl. 450-1 – Article 39.1; collectes spéciales pour l’enlèvement des gros rebuts; ajout
 - a.1) Adoption
- b) Règl. 437-20.1 – Zonage – Art. 69; camions de cuisine; modification
 - b.1) Adoption
- c) Règl. 474 – Règlement d’emprunt; garage municipal; agrandissement et abri pour abrasifs (reporté)
- d) Règl. 436-3 – Implantation résidentielle; rue des Bouleaux
 - d.1) Adoption
- e) Règl. 437-22 – Zone ADPi-2; ajout
 - e.1) Projet 2
- f) Règl. 321-8 – PIIA; chapitre 10; nouvelles constructions; secteurs bâtis; ajout
 - f.1) Adoption
- g) Règl. 465-2 – Gestion contractuelle; article 7.9; mesures favorisant les biens et les services québécois; ajout/annexe V; modification
 - g.1) Adoption
- h) Règl. 297-3 – Articles 3 et 4; modification
 - h.1) Dépôt et présentation
 - h.2) Avis de motion
- i) Règl. 356-3 – Article 2.17; modification
 - i.1) Dépôt et présentation
 - i.2) Avis de motion

9) Urbanisme – Dossiers

- a) Comité consultatif d’urbanisme – Procès-verbaux du 20 avril, du 4 mai, du 18 mai et du 1^{er} juin 2021
- b) Dérogation(s) mineure(s)
 - b.1) P. Lamarche, 45 rue St-Damase – Agrandissement en marge avant
- c) Lots 5 559 140, 5 327 110 et 6 295 892
 - c.1) Évaluation professionnelle – Mandat
 - c.2) Aménagiste – Mandat
- d) Permis de construction – mai 2021 et comparatifs 2020-2021
- e) Domaine du Soleil de l’Amitié – PPCMOI
- f) Domaine Hébert – Rue Philippe; zonage

10) Urbanisme – PIIA

- a) Langlais, S. – 135 rue St-Hilaire; construction unifamiliale

11) Travaux publics

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (25/05/2021); dépôt
 - a.1) AZIMUT – Module GOinfra; mandat
 - a.2) Rue Despins – Ajout d’une clôture

- b) Feuille Verte – Entente promoteur
- c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Programme d'aide à la voirie locale
 - c.1) Entretien des routes locales

12) Aqueduc/égout

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase I; conduite de refoulement; Michel Carpentier; cession de terrain
- b) Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I (rue St-Louis); autorisation de paiement pour les décomptes progressifs
 - b.1) Décompte progressifs # 1 – La Sablière de Warwick Ltée
- c) Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I (rue St-Louis); Surveillance assistance technique
- d) Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I (rue St-Louis); infrastructures/réfection; honoraires supplémentaires (reporté)
- e) FIR décontamination – Caractérisation complémentaire; mandat

13) Service incendie & sécurité publique

- a) Rapport des sorties – Mai 2021
- b) Service incendie – Mauvaises créances
- c) Camion-échelle – Réparation 2021
- d) Pompiers volontaires – Embauche

14) Office d'habitation Drummond (OHD)

15) Loisirs et Commandites

- a) Comité des loisirs et des sports
 - a.1) Procès-verbal du 10/05/2021 – Dépôt
 - a.2) Camp de jour – Embauche et rémunération
 - a.3) Camp de jour – Formation RCR
 - a.4) Camp de jour – Formation coordonnateur et responsable de camp
 - a.5) Camp de jour – Formation des nouveaux animateurs
 - a.6) Camp de jour – Formation pour enfants ayant des besoins particuliers
- b) Art et culture
 - b.1) Bibliothèque
 - b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
- c) Maison des jeunes – Contribution 2021
- d) Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) – Adhésion
- e) Fondation de la Tablee populaire – Petites boîtes à lunch

16) Certificat de disponibilité

- a) Certificat de disponibilité C-08/21

17) Période de questions

18) Correspondance

19) Levée de l'assemblée

1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU 7 JUIN 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 qui oblige les municipalités se trouvant en zones jaunes ou vertes à permettre la présence du public lors des séances du conseil;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec passe en zone jaune à partir du lundi 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil municipal ne permet d'accueillir qu'une dizaine de citoyens pour respecter les mesures sanitaires;

5567.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit ouverte au public;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité étant donné le nombre limité de places disponibles pour les citoyens dans la salle du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5568.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. CONSEIL

a) Rapport de la mairesse

- Semaine québécoise des personnes handicapées jusqu'au 7 juin 2021
- Mois de l'eau (juin) – Économie d'eau; règlement 469
- Félicitations à la Feuille Verte
- Attention aux feux à ciel ouvert
- Consultez le prochain bulletin municipal
 - Fibre optique
 - Parc Guévremont

b) Élection 2021 – Vote par correspondance

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

Considérant qu'en vertu de l'article 659.4 al.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

5569.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

(Contre : monsieur Sylvain Jacques)

c) Rapport financier 2020

c.1) Dépôt et présentation

Dépôt et présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2020 sont faits par madame Cynthia Boulanger, représentante de la firme MNP et chargée de la vérification externe.

Copies sont remises à chaque membre du conseil.

c.2) Rapport de la mairesse

Considérant que la séance a débuté avec le dépôt et la présentation du rapport financier 2020 par madame Cynthia Boulanger;

Les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport de vérification externe sont présentés sommairement par la mairesse.

Avis est donné que le rapport sera publié dans le journal communautaire.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

(aucune question)

5. PROCÈS-VERBAL(AUX) – ADOPTION

a) Procès-verbal du 3 mai 2021 – Adoption

5570.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter le procès-verbal amendé du 3 mai 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.1) Résolution 5561.05.21 – TECQ 2019-2023; programmation; modification

Considérant la résolution 5561.05.21 du 3 mai 2021;

Considérant la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de retirer le libellé suivant :« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.»;

5571.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu de modifier l'énoncé de la résolution 5561.05.21 et de le remplacer par le suivant :

« Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

5561.05.21 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Résolution 5451.03.21 – Feuille Verte – Rue projetée/pavage; orientation; modification

5572.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu de modifier l'énoncé de la résolution 5451.03.21 et de le remplacer par le suivant :

« Considérant les discussions et les procédures menées en vue de l'ouverture d'une rue sur le terrain de la Feuille Verte (455 rang 4 de Simpson);

Considérant la recommandation faite par le directeur des travaux publics de paver ladite rue pour des fins d'entretien et de durabilité;

5451.03.21 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de prévoir dans l'entente à conclure pour la réalisation des travaux de mise en forme de la rue, que cette dernière et la virée « en rond de virage », devront être pavées sur toute sa longueur avec une largeur minimale de 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. COMPTABILITÉ

a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Mai 2021

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5573.06.21 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de mai 2021, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Mai 2021	719 923,27 \$
Déboursés directs	Mai 2021	55 786,80 \$
Dépenses préautorisées	Mai 2021	25 461,80 \$
Rémunération globale	Mai 2021	129 090,10 \$
Remboursement des dépenses/km	Mai 2021	0,00 \$
Total :		930 261,97 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Aide aux familles – Couches lavables

b.1) Remboursement

Considérant l'énoncé de la résolution 5347.12.20 concernant la participation municipale dans le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5574.06.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu de verser à titre de compensation municipale la part des frais associés aux réclamations présentées pour l'achat de couches lavables de mai 2021 selon la liste déposée, et ce, pour un montant total de 130,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) Gestion du personnel

a.1) Urbaniste – Confirmation d'embauche et ajustement salarial

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 4993.04.20 concernant l'embauche de monsieur William Gélinas à titre de stagiaire pour un emploi étudiant d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5305.12.20 concernant l'embauche de monsieur William Gélinas au poste de responsable de l'urbanisme;

Considérant que la période de probation de monsieur Gélinas est terminée;

Considérant l'expertise démontrée dans l'exécution des tâches et responsabilités associées à ce poste;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

5575.06.21 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
(modifiée par 5614.06.21) Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de confirmer l'engagement de monsieur William Gélinas au poste de responsable de l'urbanisme pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;
- d'augmenter pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer pour ce poste, les mêmes avantages sociaux que ceux prévus à la convention collective pour le personnel administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Formation(s) – Autorisation

b.1) Association québécoise d'urbanisme (AQU) – Le PIIA, un outil réglementaire qui gagne à être connu

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5576.06.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription de 68,99 \$ (taxes incluses) et les autres frais inhérents au dossier pour Louis-Philippe Caron et William Gélinas à la formation « Le PIIA, un outil réglementaire qui gagne à être connu », dispensée le 26 mai 2021 en mode virtuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.2) Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Loi sur le patrimoine culturel

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5577.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription (258,69 \$ taxes incluses par personne) pour Louis-Philippe Caron à la formation « Projet de loi 69 – Modifications à la Loi sur le Patrimoine culturel », dispensée le 27 mai 2021 en mode virtuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Écocentre – Matières recyclables; masque jetable

Considérant que les écocentres de Granby et Waterloo, Recyclo-Centre pour la MRC de Pierre-de-Sorel et de Saguenay optant pour plusieurs points de dépôt ont déjà emboîté le pas en répondant à la demande des citoyens d'ajouter dans les matières acceptées, les masques jetables;

Considérant que plusieurs écocentres tels que les MRC de Bécancour, Nicolet-Yamaska, Robert-Cliche, de la Rivière-du-Nord, Vaudreuil-Soulanges ainsi que la Ville de Longueuil veulent instaurer ce type de projet;

Considérant que plusieurs citoyens de Saint-Cyrille-de-Wendover demandent où aller porter leurs masques;

Considérant que l'écocentre de Drummondville ne permet pas à ce jour ce type de matière;

5578.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- de demander à la MRC de Drummond de faire ajouter dans les matières acceptées à l'écocentre de Drummondville les masques jetables tels que masques de procédure, respirateurs et masques à fenêtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) MRC – Transport collectif

Considérant que les municipalités locales ont compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de transport collectif sur leur territoire en vertu de l'article 4 (8) de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1;

Considérant que la MRC de Drummond peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1;

Considérant que la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de transport collectif pour offrir des services à tous les résidents du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale, tel qu'il appert de sa résolution MRC 12622/06/20;

Considérant que la MRC de Drummond manifestera son intention de déclarer sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de transport collectif sur son territoire lors de la prochaine séance de son conseil prévue le 11 août 2021;

Considérant qu'avant de se faire, elle souhaite que les conseils des municipalités qui composent son territoire confirment leur position en regard de cette éventuelle déclaration de compétences;

Considérant l'entente de la Municipalité avec l'entreprise Transport Diligence Inc. pour les services de transport adapté;

5579.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu de confirmer l'accord de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à ce que la MRC de Drummond déclare sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de transport collectif et d'un réseau de transport adapté sur le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) **Lots 4 335 252, 4 335 254 et 4 335 257**

e.1) Évaluation professionnelle – Mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5580.06.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accepter la proposition de Turcotte et associés, évaluateurs agréés, pour l'exécution d'un mandat pour l'évaluation professionnelle des lots 4 335 252, 4 335 254 et 4 335 257, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 3 juin 2021, et pour un montant de 1 610 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

a) **Règl. 450-1 – Article 39.1; collectes spéciales pour l'enlèvement des gros rebuts; ajout**

a.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 3 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement 450-1, lequel a pour objet d'ajouter l'article 39.1 au règlement 450 relatif aux collectes spéciales pour l'enlèvement des gros rebuts, et ce, afin d'exclure les appareils électroniques et réfrigérants a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 mai 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 avril 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

5581.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement 450-1, lequel a pour objet d'ajouter l'article 39.1 au règlement 450 relatif aux collectes spéciales pour l'enlèvement des gros rebuts, et ce, afin d'exclure les appareils électroniques et réfrigérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) **Règl. # 437-20.1 – Zonage – Art. 69; camions de cuisine; modification**

b.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 6 avril 2021;

Considérant que le projet de règlement 437-20.1, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 69 du règlement de zonage 437 concernant les normes encadrant les camions de cuisine, et ce, afin de clarifier certaines dispositions requises pour l'implantation d'un camion de cuisine sur le territoire, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 6 avril 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 avril 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 28/05/2021);

5582.06.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement 437-20.1, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 69 du règlement de zonage 437 concernant les normes encadrant les camions de cuisine, et ce, afin de clarifier certaines dispositions requises pour l'implantation d'un camion de cuisine sur le territoire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers.

Note : M. Baron se retire des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine; départ 20 h 45 – retour 20 h 46.

c) Règl. # 474 – Règlement d'emprunt; garage municipal; agrandissement et abri pour abrasifs (reporté)

d) Règl. 436-3 – Implantation résidentielle; rue des Bouleaux

d.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 6 avril 2021;

Considérant que le projet de règlement 436-3, lequel a pour objet d'ajouter une note au tableau présent à l'article 49 du règlement de lotissement 436 afin de préciser la profondeur minimale requise sur un côté de la rue des Bouleaux pour permettre la construction d'habitation unifamiliale, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 6 avril 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2 avril 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 28/05/2021);

5583.06.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le projet de 436-3, lequel a pour objet d'ajouter une note au tableau présent à l'article 49 du règlement de lotissement 436 afin de préciser la profondeur minimale requise sur un côté de la rue des Bouleaux pour permettre la construction d'habitation unifamiliale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) **Règl. 437-22 – Zone ADPi-2; ajout**

e.1) **Projet 2**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 12 au 19 mai 2021;

Copie est remise aux membres du conseil.

5584.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement 437-22.1, lequel a pour objet d'ajouter la zone agricole dynamique ADPi-2 afin d'y permettre spécifiquement l'usage « industrie de transformation de cannabis et de chanvre »;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) **Règl. 321-8 – PIIA; chapitre 10; nouvelles constructions; secteurs bâtis; ajout**

f.1) **Adoption**

Considérant l'avis de motion donné le 3 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement 321-8, lequel a pour objet d'ajouter un dixième chapitre au règlement 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer une harmonisation pour tout nouveau bâtiment s'implantant dans un secteur déjà construit, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 mai 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 avril 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre des consultations publiques écrites tenues du 12 au 19 mai 2021;

Considérant que le règlement n'a pas à faire l'objet d'une procédure d'approbation référendaire;

5585.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement 321-8, lequel a pour objet d'ajouter un dixième chapitre au règlement 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer une harmonisation pour tout nouveau bâtiment s'implantant dans un secteur déjà construit.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers.
(Contre : Madame Marthe Garneau)

g) Règl. 465-2 – Gestion contractuelle; article 7.9; mesures favorisant les biens et les services québécois; ajout/annexe V; modification

g.1) Adoption

Considérant l’avis de motion donné le 3 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement 465-2, lequel a pour objet d’ajouter l’article 7.9 pour favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumission publique de 105 700 \$, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 mai 2021;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 avril 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture conformément à l’article 445 du *Code municipal*;

5586.06.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d’adopter, tel que présenté, le projet de règlement 465-2, lequel a pour objet d’ajouter l’article 7.9 pour favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumission publique de 105 700 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h) Règl. 297-3 – Articles 3 et 4; modification

h.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 297-3, lequel a pour objet de modifier l’énoncé des articles 3 et 4 pour modifier les références au règlement de zonage est faite.

Dépôt du projet de règlement 297-3 est fait et copie remise aux membres du conseil.

h.2) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre Lavigne de l’adoption prochaine du règlement 297-3, lequel a pour objet de modifier l’énoncé des articles 3 et 4 pour modifier les références au règlement de zonage.

i) Règl. 356-3 – Article 2.17; modification

i.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 356-3, lequel a pour objet de modifier l'article 2.17 a) du règlement 356 pour permettre au conseil de choisir un président pour le comité consultatif d'urbanisme est faite.

Dépôt du projet de règlement 356-3 est fait et copie remise aux membres du conseil.

i.2) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement 356-3, lequel a pour objet de modifier l'article 2.17 a) du règlement 356 pour permettre au conseil de choisir un président pour le comité consultatif d'urbanisme.

9. URBANISME – DOSSIERS

a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux du 20 avril, du 4 mai, du 18 mai et du 1^{er} juin 2021; dépôt

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril, du 4 mai, du 18 mai et du 1^{er} juin 2021 est fait.

b) Dérogation(s) mineure(s)

b.1) P. Lamarche, 45 rue St-Damase – Agrandissement en marge avant

Considérant que la demande vise l'agrandissement latéral de l'abri d'auto permanent attaché à la résidence, sa fermeture pour en faire un garage, l'ajout d'un deuxième étage au-dessus du garage et un agrandissement vers l'avant;

Considérant que l'agrandissement vers l'avant déroge à l'article 88 du règlement de zonage 437 et que l'agrandissement latéral déroge à l'article 27 du règlement de zonage 437;

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur le 21 avril 2021;

Considérant l'article 6.3 du règlement 233 sur les dérogations mineures qui mentionne que « la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice réel et sérieux à la personne qui fait la demande »;

Considérant l'article 6.5.1 du règlement 233 sur les dérogations mineures qui fait mention de l'obligation pour le demandeur de transmettre, avant la date limite de dépôts des dossiers indiquée à l'horaire du CCU, notamment, un « formulaire de demande indiquant le préjudice subit et l'objet de la demande »;

Considérant que le demandeur ne s'est pas conformé au règlement 233 sur les dérogations mineures puisqu'il n'a fait mention d'aucun préjudice réel et sérieux dans son formulaire de demande de dérogation mineure;

5587.06.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre au demandeur l'agrandissement latéral de l'abri d'auto permanent attaché à la résidence, sa fermeture pour en faire un garage, l'ajout d'un deuxième étage au-dessus du garage et un agrandissement vers l'avant du bâtiment situé au 45 rue St-Damase.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers.

Note : M. Sylvain Jacques se retire des discussions et du vote puisqu'il est le voisin arrière du demandeur; départ 21 h – retour 21 h.

Mme Annie Gentesse se retire des discussions et du vote puisqu'elle est la voisine arrière du demandeur; départ 21 h – retour 21 h.

c) Lots 5 559 140, 5 327 110 et 6 295 892

c.1) Évaluation professionnelle – Mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5588.06.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'accepter la proposition de Daniel Bouchard, évaluateur agréé, pour l'exécution d'un mandat pour l'évaluation professionnelle des lots 5 559 140, 5 327 110 et 6 295 892, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 28 mai 2021, et pour un montant de 4 024,13 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c.2) Aménagiste – Mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5589.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la proposition de Mario Bessette, aménagiste urbain, pour l'exécution d'un mandat visant l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un projet résidentiel de type multifamilial sur les lots 5 559 140, 5 327 110 et 6 295 892, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 31 mai 2021, et pour un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Permis de construction – Mai 2021 et comparatifs 2020-2021

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de mai 2021 et du comparatif avec l'année 2020 pour la même période est fait.

Copies sont remises aux membres du conseil.

e) Domaine du Soleil de l'Amitié – PPCMOI

Considérant la résolution municipale 5172.08.20, laquelle adopte un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le Domaine du Soleil de l'Amitié;

Considérant que ladite résolution établit une liste exhaustive des bâtiments qui sont autorisés en fonction du PPCMOI;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 5172.08.20, l'existence d'autres bâtiments a été portée à la connaissance de la Municipalité;

Considérant qu'après discussions, il y a lieu de modifier certaines conditions de la résolution 5172.08.20 afin de préciser l'application du processus de réalisation des travaux exigés par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

5590.06.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de remplacer le libellé de la résolution 5172.08.20 de la façon suivante :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. D'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier du Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA);
3. Que soient autorisés dans la zone RUR-3, telle que définie au règlement de zonage révisé 437, l'usage camping et ses usages complémentaires autorisés par le règlement de zonage, et ce, tels qu'apparaissant sur les plans déposés en date du 3 mai 2019 et du 4 juin 2021, lesquels sont joints en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement;

L'usage camping et ses usages complémentaires autorisés étant :

- Accueil / salle communautaire
- Restaurant (1)
- 286 emplacements de camping dont : 231 sites avec les 3 services (aqueduc, égout et électricité), 49 avec 2 services et 6 sites de type « sauvage »
- Piscines (2)
- Blocs sanitaires (4)
- Terrains de jeux
- Pavillon « Jeunesse »
- Dépôt à ordures (1)

4. Que soient autorisés dans la zone RUR-3, telle que définie au règlement de zonage révisé 437, les usages « autres » décrits ci-après et autorisés par le règlement de zonage, et ce, tels qu'apparaissant sur le plan déposé en date du 4 juin 2021, lequel est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement;

Les usages « autres » spécifiquement autorisés étant :

- a) Les habitations unifamiliales isolées et leurs dépendances, existants en date de la présente résolution (au nombre de 41 dont 10 appartenant aux sociétaires), situées sur les parcelles de terrain correspondantes aux identifiants suivant du plan joint en annexe :
B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1, G-9, H-3, H-7, H-13, H-15, H-17, J-12, M-1, M-2, M-4, M-5, M-6, M-8, N-1, N-2, N-4, N-6, N-8, N-12,

N-14, N-16, O-1, O-2, O-3, O-4, O-5, O-6, O-7, P-2, Q-1, Q-2, R-1, R-2, S-6 et W-7;

- b) Les établissements d'hébergement de type motel et leurs dépendances, existants en date de la présente résolution (au nombre de 2 pour un total de 13 chambres), situés sur les parcelles de terrain correspondantes aux identifiants V1 à V3 (3 unités) et S8 à S26 (pair - 10 unités) du plan fourni le 3 mai 2019 joint en annexe;
 - c) Un restaurant de type « resto-bar » et ses dépendances, existant en date de la présente résolution, situé sur la parcelle de terrain correspondante à l'identifiant 4 du plan fourni le 3 mai 2019 joint en annexe;
 - d) Un dépanneur et ses dépendances, existant en date de la présente résolution, situé sur la parcelle de terrain correspondante à l'identifiant 2 du plan fourni le 3 mai 2019 joint en annexe;
 - e) Un garage existant en date de la présente résolution, tel qu'identifié sur le plan fourni le 4 juin 2021 joint en annexe;
 - f) Trois entrepôts existants en date de la présente résolution, tels qu'identifiés sur le plan fourni le 4 juin 2021 joint en annexe.
5. Que soient prohibés l'ajout sur le site d'emplacements supplémentaires tel que demandé par le requérant notamment, les sept (7) terrains identifiés comme « projeté Résidentiel » et numérotés M-3, N-10, W-1, W-3, W-5, W-9 et W-22 de même que les vingt (20) terrains désignés « futurs terrains » sur le plan reçu en date du 3 mai 2019;
6. Les conditions applicables sont :
- a) Que les installations septiques et, le cas échéant, l'approvisionnement en eau potable, des bâtiments décrits aux articles 3 et 4 fassent l'objet de certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
 - b) Que les travaux autorisés par lesdits certificats soient exécutés dans les douze (12) mois suivant l'émission du ou des certificats par le Ministère;
 - c) Que l'ensemble des travaux correctifs prévus soient réalisés dans les plus brefs délais;
 - d) Qu'aucun nouveau bâtiment principal ou accessoire supplémentaire, peu importe l'usage auquel il est destiné (résidentiel, commercial y compris pour l'usage camping autorisé par le zonage), ne pourra être ajouté dans la zone RUR-3 telle que définie au règlement de zonage 437;
 - e) Qu'aucun agrandissement ou transformation des bâtiments principaux ou accessoires existants dans la zone RUR-3 et utilisés à des fins résidentielles permanente ou saisonnière n'est autorisé;
 - f) Qu'à l'exception des bâtiments appartenant aux sociétaires, déjà existants et correspondant aux identifiants D-1, D-2, H-17, M-4 O-1, O-2, O-5, Q-1, Q-2 et R-1 sur le plan reçu le 4 juin 2021 joint en annexe, la vente par DSA à des tiers de bâtiments existants sur le terrain et pouvant servir à des fins résidentielles est prohibée que l'occupation en soit saisonnière ou permanente. La prohibition

s'applique également aux dépendances (bâtiments accessoires) ainsi qu'aux bâtiments et équipements servant à des fins récréatives et à leurs dépendances;

- g) Que la direction du DSA doit informer les propriétaires concernés (au nombre de 40) de la position municipale sur le dossier telle qu'énoncée à l'item 4 a) et que des dispositions doivent être prises par ces derniers pour inclure dans les futurs actes de vente de ces propriétés une mention à l'acheteur des restrictions imposées;
- h) Qu'aucun agrandissement ou modification des bâtiments principaux ou accessoires existants et des équipements utilisés à des fins récréatives dans les limites du domaine n'est autorisé sans l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation par la Municipalité;
- i) Que l'ajout ou la modification des bâtiments de type bloc sanitaire, ou constructions ou équipements de même nature sur le site n'est autorisé que si cet ajout ou cette modification est demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour rendre les installations conformes aux normes établies par la Loi et les règlements d'application. Un certificat d'autorisation municipal devra être demandé et émis avant le début des travaux;
- j) Qu'un registre des travaux d'agrandissement ou modification des bâtiments et équipements récréatifs présents sur le site soit tenu à jour par le DSA et qu'une copie de ce dernier précisant les travaux exécutés au cours des douze (12) derniers mois soit transmise au Service d'urbanisme de la Municipalité au plus tard le 30 septembre de chaque année;
- k) Que les dispositions du règlement 420 concernant la protection et la prévention des risques incendies soient respectées sur l'ensemble des bâtiments présents dans le domaine et utilisés tant à des fins publiques que privées;

Que dans le cas des bâtiments utilisés à des fins privées, il revient à la direction du DSA d'informer les propriétaires concernés (au nombre de 40) des obligations leur incombant dans ce dossier et de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect des différentes clauses prescrites au règlement;

Que le défaut de respecter les différentes clauses du règlement 420 entraîne la responsabilité conjointe de la direction du DSA et du propriétaire concerné;

- l) En préalable à la délivrance de tout certificat d'autorisation municipal, le Domaine du Soleil de l'Amitié devra fournir :
 - une garantie monétaire sous forme d'un dépôt d'un montant équivalent à 10 % de la valeur estimée des travaux concernés par le certificat d'autorisation municipal;
 - un calendrier des travaux correctifs à faire pour se conformer aux dispositions du règlement 420 sur la protection et la prévention des incendies pour tous les bâtiments du Domaine ainsi qu'au code du bâtiment pour les bâtiments publics du Domaine;
 - la preuve de réalisation de certains travaux au calendrier;

- un état des lieux provenant d'un arpenteur compétent de l'ensemble couvrant l'intégralité du territoire du Domaine du Soleil de l'Amitié et tous ses bâtiments. Les frais, l'état des lieux étant à la charge du Domaine du Soleil de l'Amitié.

Les pénalités prescrites au règlement 420 pourraient être prélevées à même le dépôt de garantie advenant que les travaux ne soient pas réalisés dans les délais prévus au calendrier.

Le dépôt de garantie, moins les pénalités, sera remis :

- dans le cas des installations d'approvisionnement en eau ou de traitement des eaux usées :
 - suite à la visite de l'inspecteur en bâtiment pour assurer la conformité des travaux effectués et au transfert du dossier au service d'évaluation pour la mise à jour du rôle foncier;
 - suite au dépôt d'une copie d'un rapport du consultant mandaté pour superviser les travaux correctifs confirmant la conformité de ces derniers;
 - suite au dépôt d'un rapport, par le préventionniste, confirmant la conformité de l'ensemble des installations présentes sur le site, qu'elles soient utilisées à des fins publiques ou privées, aux dispositions du règlement 420 sur la protection et la prévention des risques incendie.
- dans le cas de travaux en lien avec un certificat d'autorisation municipal émis pour d'autres travaux :
 - après la fin des travaux, suite à la visite de l'inspecteur en bâtiment pour en valider la conformité et au transfert du dossier au service d'évaluation pour la mise à jour du rôle foncier.

- m) Chaque terrain, emplacement ou bâtiment devra être identifié avec un chiffre facilement visible et cohérent avec l'ensemble du Domaine;
- n) Tous les bâtiments permanents devront être accessibles en tout temps, et par conséquent être déneigés adéquatement pendant la période hivernale.

- 7. De soumettre le présent projet à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Domaine Hébert – Rue Philippe; zonage

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU - résol. 53.06.21);

Considérant les représentations faites par le représentant de la firme Pella au comité consultatif d'urbanisme en lien avec un projet immobilier sur la rue Philippe dans le domaine Hébert;

Considérant les vérifications faites par la directrice générale quant à la modification de la réglementation de zonage;

5591.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'entreprendre les procédures de modification de la réglementation de zonage et, le cas échéant, de valider avec la MRC de Drummond une éventuelle modification des dispositions du schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

(Contre : madame Marthe Garneau, aurait préféré informer les citoyens avant)

10. URBANISME - PIIA

a) Langlais, S. – 135 rue St-Hilaire; construction unifamiliale

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} juin 2021);

Considérant la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 390 938 (135 rue Saint-Hilaire);

Considérant le paragraphe 2 a) vi) de l'article 9.2 du règlement 321 sur les PIIA traitant de l'agencement des couleurs pour les nouveaux bâtiments s'implantant dans l'aire patrimoniale;

Considérant que les plans du demandeur présentaient des fenêtres de couleur et que le demandeur a mentionné au comité consultatif d'urbanisme son intention d'installer des fenêtres blanches;

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que l'installation de fenêtres blanches fait en sorte que les plans du demandeur ne respectaient plus le critère d'agencement des couleurs du paragraphe 2 a) vi) de l'article 9.2 du règlement 321 sur les PIIA;

Considérant les plans de la technicienne en architecture mandatée par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que l'agencement des couleurs présenté sur les plans de la technicienne en architecture correspondent au critère d'agencement des couleurs du paragraphe 2 a) vi) de l'article 9.2 du règlement 321 sur les PIIA;

Considérant que la demande est éligible au crédit de taxe prévu au règlement 297;

5592.06.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 390 938 (135 rue Saint-Hilaire) avec les modifications suivantes :

- remplacer le revêtement «Novik beige granite» par les panneaux de marque Be.On Stone de type Classic Carbo ou par des matériaux de ciment similaire, tel que proposé par la technicienne en architecture;
 - remplacer le recouvrement de vinyle proposé par du vinyle de couleur « minerais de fer » de l'entreprise Gentek, tel que proposé par la technicienne en architecture;
 - les corniches, les portes et les moulures doivent être toutes de la couleur « Gris Orage » de l'entreprise Gentek, tel que proposé par la technicienne en architecture;
 - le balcon à l'avant ainsi que le patio à l'arrière du bâtiment devront être teints avec la teinture « Sico couleur Mine d'Or », tel que proposée par la technicienne en architecture;
 - les encadrements des fenêtres devront tous comporter des moulures, tel que proposé par la technicienne en architecture;
 - les encadrements des fenêtres devront tous comporter un entablement sur la partie supérieure afin d'être uniformes;
 - les encadrements des fenêtres devront tous comporter un entablement sur la partie inférieure;
 - les encadrements des fenêtres devront tous être pourvus d'une tablette de deux (2) pouces de hauteur par quatre (4) pouces de profondeur sur la partie inférieure.
- d'informer le demandeur que sa demande est éligible au crédit de taxe en vertu du règlement municipal 297.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

11. TRAVAUX PUBLICS

a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (25/05/21); dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité des Travaux publics en date du 25/05/2021 est fait.

a.1) AZIMUT – Module GOinfra; mandat

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 25/05/2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5593.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de la firme Groupe de géomatique AZIMUT Inc. pour la fourniture et l'installation de deux licences GOinfra pour la gestion des inventaires d'infrastructures, lesquelles seront installées sur un poste de travail et sur une tablette, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 22 avril 2021 et pour un montant de 8 694,42 \$ (taxes incluses);

- de retenir la proposition de la firme Groupe de géomatique AZIMUT Inc. pour la fourniture de services professionnels de relevés GPS pour les infrastructures terrain, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 22 avril 2021 et pour un montant de 1 437,19 \$ par jour pour un maximum de 5 jours, représentant un total de 7 186 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Rue Despins – Ajout d'une clôture

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 25/05/2021);

Considérant la nécessité d'installer une clôture sur la rue Despins pour empêcher les véhicules tout-terrain d'accéder à la piste cyclable;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5594.06.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de procéder à l'installation d'une clôture sur la rue Despins pour empêcher les véhicules tout-terrain d'accéder à la piste cyclable, et ce, pour un montant estimé à 4 530,01 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Feuille Verte – Entente promoteur

5595.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner le projet d'entente avec, le cas échéant, les modifications demandées par les parties;
- d'accepter la firme d'ingénierie proposée par le promoteur;
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Programme d'aide à la voirie locale

c.1) Entretien des routes locales

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) a versé une compensation de 78 171 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les ponts situés sur ces routes dont la Municipalité est responsable;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

5596.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations précisant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

12. AQUEDUC / ÉGOUT

a) **Plan directeur des égouts (PDE) – Phase I; conduite de refoulement; Michel Carpentier; cession de terrain**

5597.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) **Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I (rue St-Louis); autorisation de paiement pour les décomptes progressifs**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 25/05/2021);

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5508.04.21 confirmant l'attribution du contrat pour les travaux PDAE phase I de la rue St-Louis à l'entreprise La Sablière de Warwick Ltée;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5509.04.21 confirmant l'attribution du contrat pour la surveillance des travaux PDAE phase I de la rue St-Louis à la firme Pluritec;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5560.05.21 confirmant l'attribution du contrat pour le contrôle qualité des travaux PDAE phase I de la rue St-Louis à la firme EXP;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5598.06.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'autoriser la directrice générale ou le greffier à faire les paiements des décomptes progressifs présentés par les entrepreneurs généraux au fur et à mesure de leurs dépôts, et ce, s'ils sont accompagnés de la recommandation de paiement de l'ingénieur;
- que la valeur des paiements à faire ne peut excéder la valeur des travaux inscrits au contrat;
- que sont exclus de cette procédure tous les travaux ou équipements supplémentaires non prévus au contrat, lesquels demeurent soumis à l'approbation du conseil;
- que rapport sur les décomptes progressifs payés, incluant le dépôt des pièces justificatives, soit fait à une séance suivante du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.1) Décompte progressif # 1 – La Sablière de Warwick Ltée

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5508.04.21 attribuant le contrat pour les travaux PDAE phase I de la rue St-Louis;

Considérant la recommandation de paiement donnée par la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 3 juin 2021;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21;

5599.06.21 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'autoriser le paiement de la somme de 156 219,05 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur La Sablière de Warwick Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I (rue St-Louis);
surveillance assistance technique**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 25/05/2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5600.06.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'accorder à la firme EXP le contrat relatif à l'assistance technique des travaux de surveillance de la réfection de la rue St-Louis effectués actuellement par la firme Pluritec, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 12 mai 2021 et pour les sommes de 3 449,25 \$ (taxes incluses);

- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I (rue St-Louis); infrastructures/réfection; honoraires supplémentaires (reporté)

e) FIR décontamination – Caractérisation complémentaire; mandat

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 25/05/2021);

Considérant les recommandations de l'étude environnementale par la firme Englobe;

Considérant le rapport fait par la directrice générale et l'autorisation donnée;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5601.06.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'entériner l'autorisation donnée par la directrice générale;
- de retenir la proposition de la firme Englobe pour la réalisation d'une caractérisation complémentaire, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 11 mai 2021 et pour un montant de 4 553,01 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) Rapport des sorties – Mai 2021

Dépôt du bilan des sorties pour le service incendie pour le mois de mai 2021 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

b) Service incendie – Mauvaises créances

Considérant les vérifications faites avec notre greffier;

Considérant que les frais reliés à la récupération des créances sont excessifs par rapport au montant des créances et que les chances de récupération inexistantes;

Considérant les discussions menées en séance préparatoire;

5602.06.21 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu de radier les créances du service incendie selon la liste déposée, et ce, pour un montant total de 3 290,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Camion-échelle – Réparation 2021

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5603.06.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu de retenir la proposition de l'entreprise L'Arsenal pour la réparation et l'inspection du camion 402, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 3 mai 2021 et pour un montant estimé de 50 743,08 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Pompiers volontaires – Embauche

Considérant la recommandation d'embauche faite par le directeur des incendies;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5604.06.21 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'autoriser l'embauche de monsieur Martin-Pierre Thiffault et de monsieur Éric Trudel à titre de pompiers volontaires, pour le service d'incendie de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, selon les termes et conditions en vigueur pour ces postes;
- de faire la démarche pour inscrire monsieur Martin-Pierre Thiffault au cours de formation « Pompier 1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

a) Comité des Loisirs et des Sports

a.1) Procès-verbal du 10/05/2021 – Dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs en date du 10/05/2021 est fait.

a.2) Camp de jour – Embauche et rémunération

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5605.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'autoriser l'embauche de monsieur Yoan Chagnon, à titre de chef animateur pour le camp de jour, 40 heures par semaine pour (14) semaines, et ce, au salaire de 18 \$ l'heure;
- d'autoriser l'embauche de madame Kaissy Lemire, à titre d'adjointe au chef animateur, 40 heures par semaine, pour une période de (14) semaines, et ce, au salaire de 17 \$ l'heure;
- d'autoriser l'embauche de monsieur Loïck Chagnon, à titre d'adjoint au chef animateur, 40 heures par semaine, pour une période de (10) semaines, et ce, au salaire de 17 \$ l'heure;
- d'autoriser l'embauche de madame Kelly Lefèvre, à titre d'accompagnatrice pour personne en situation de handicap, 40 heures par semaine, pour une période de (8) semaines, et ce, au salaire de 14,50 \$ l'heure;
- d'autoriser l'embauche de mesdames Myriam Landry et Amélie Girard-Marcotte, à titre d'animatrices, 40 heures par semaine, pour une période de (8) semaines, et ce, au salaire de 14,50 \$ l'heure;
- d'autoriser l'embauche de mesdames Ophély Chagnon, Laurie Lapointe et Noémy Rayment à titre d'animatrices, 40 heures par semaine, pour une période de (8) semaines, et ce, au salaire de 14,00 \$ l'heure;
- d'autoriser l'embauche de madame Sara Horion et monsieur Cédric Lafrenière, Mathis Benoit et William Riopel à titre d'aide-animateurs, 35 heures par semaine, pour une période de (8) semaines, et ce, au salaire de 14,00 \$ l'heure;
- d'autoriser la directrice générale ou le coordonnateur des loisirs, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.3) Camp de jour – Formation RCR

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports (réf. p.-v. du 10 mai 2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5606.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription de 102 \$, sans taxes, et les autres frais inhérents au dossier pour Maxime Julien-Ouellet et Yoan Chagnon à la formation « RCR-DEA en camp jour », dispensée le 13 juin en mode virtuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.4) Camp de jour – Formation coordonnateur et responsable de camp

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports (réf. p.-v. du 10 mai 2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5607.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription de 200 \$, sans taxes, et les autres frais inhérents au dossier pour Maxime Julien-Ouellet et Yoan Chagnon à la formation « Coordonnateur de première année », dispensée les 18 et 20 juin 2021 en mode virtuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.5) Camp de jour – Formation des nouveaux animateurs

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports (réf. p.-v. du 10 mai 2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5608.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription de 225 \$, sans taxes (45 \$ par personne), et les autres frais inhérents au dossier pour Cédric Lafrenière, Ophély Chagnon, Amélia Girard-Marcotte, Laurie Lapointe et Sara Horion, à la formation « Coordonnateur de première année », dispensée entre le 28 mai et le 19 juin 2021 en mode virtuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.6) Camp de jour – Formation pour enfants ayant des besoins particuliers

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs et des sports (réf. p.-v. du 10 mai 2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5609.06.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription de 200 \$, sans taxes (50 \$ par personne) et les autres frais inhérents au dossier pour Maxime Julien-Ouellet, Kaissy Lemire, Kelly Lefebvre et Myriam Landry à la formation « Certification en accompagnement camp de jour de l'ARLPHCQ », dispensée le 7 juin 2021 en mode virtuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Art et Culture

b.1) Bibliothèque

b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

c) Maison des jeunes – Contribution 2021

Considérant la demande de contribution datée du 17 mai 2021 en provenance de la Maison des jeunes l'Extension;

Considérant que la requérante est un organisme communautaire sans but lucratif;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 4142.07.18 concernant la politique d'aide financière aux organismes communautaires;

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraîne la pandémie de la COVID-19;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5610.06.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- de verser la somme de 9 500 \$ à titre d'aide financière à la Maison des jeunes pour l'année 2021-2022;
- que l'autorisation demeure conditionnelle à la réception du rapport financier avec rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) – Adhésion

Considérant que la Municipalité souhaite maintenir et améliorer son offre de loisir pour les personnes handicapées;

Considérant que la Municipalité souhaite participer aux activités de l'ARLPHCQ;

Considérant que la Municipalité souhaite faire connaître l'ARLPHCQ à ses partenaires;

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir l'assistance de l'ARLPHCQ par ses services;

Considérant que la Municipalité souhaite recevoir de l'aide financière des différents volets;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5611.06.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que la Municipalité adhère à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec pour l'année 2021-2022 au coût de 40,24 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le coordonnateur en loisir à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Fondation de la Tablee populaire – Petites boîtes à lunch

Considérant les discussions menées en séance préparatoire;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/21 émis;

5612.06.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'informer la MRC de Drummond que la Municipalité versera la somme de 1 500 \$ à titre de contribution municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-08/21

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 7 juin 2021

Lucie Roberge
Directrice générale/Secr.-trésorière

17. PÉRIODE DE QUESTIONS
(aucune question)

18. CORRESPONDANCE

Avis est donné par la directrice générale que la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été dument transmise aux membres du conseil.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 21 h 45.

Signé :

Hélène Laroche, *maire*

Me Louis-Philippe Caron, *greffier*